

# COMMUNE DE MAURIAC – CANTAL

## DECISION DU MAIRE

N° 2023-17

Le Maire de Mauriac,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2020-05-27/7 du 27 mai 2020,

Vu la décision du 22 mai 2018 relative à la signature d'un contrat d'assurance garantissant la flotte de véhicules de la commune avec GROUPAMA D'OC à effet du 1<sup>er</sup> juin 2018 pour une durée de cinq ans.

Vu la proposition d'avenant réalisée par GROUPAMA D'OC,

### DECIDE

Article 1 : **DE SIGNER** un avenant n° 2 au contrat d'assurance garantissant la flotte de véhicules de la commune avec GROUPAMA D'OC, 13 boulevard de la République 12000 Rodez, ayant pour objet de prolonger la durée du contrat jusqu'au 31 décembre 2024 et dans les conditions du projet d'avenant.

Article 2 : il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal, lors de sa prochaine séance.

Article 3 : La présente décision sera transmise à Madame la Sous-Préfète de Mauriac.

Fait à Mauriac, le **25 MAI 2023**



Le Maire de Mauriac,

Edwige ZANCHI

Envoyé en préfecture le 25/05/2023

Reçu en préfecture le 25/05/2023

Publié le 25/05/2023

ID : 015-211501200-20230525-DEC2023\_17-AI

